Texte 2 Définition de l'évaluation EVALUATION (Théories de l') dictionnaire de l'éducation-

Ouvrage collectif sous la direction d'agnès Van Zanten PUF septembre 2008

L'expression « évaluation éducative »

Renvoie, selon une première acception, à l'évaluation des élèves et à la conduite de la relation pédagogique ; en anglais on dit « assesment . Une deuxième acception de l'évaluation éducative s'est répandue plus récemment avec la préoccupation d'une maîtrise des dépenses publiques et la recherche d'une efficacité accrue dans la gestion ; elle relève du thème dit de la régulation ou de la gouvernance des systèmes éducatifs ; en anglais on dit « educational evaluation ».

Cependant, la distinction entre ces deux types d'évaluation n'est plus, aujourd'hui, aussi tranchée que ces définitions le laissent entendre. Ainsi concernant les évaluations diagnostiques dites « de masse » qui se pratiquent en France depuis 1989, les épreuves sont mises au point par des experts, à ce titre on les dit « externes ». Elles sont destinées à aider les enseignants dans le diagnostic et la résolution des difficultés de chacun des élèves. Elles sont passées dans les classes, corrigées par les professeurs. Leurs résultats individuels sont susceptibles d'être communiqués aux élèves ou à leurs familles, ce qui en fait des « assesments ». Elles nourrissent également la connaissance à un moment donné d'un état du système éducatif, par exemple elles permettent de dire que tel pourcentage d'élèves entrant en sixième ne maîtrise pas telle ou telle compétence, à ce titre il s'agit d'une « educational evaluation ».

A l'inverse, il existe des évaluations « internes », c'est-à-dire élaborées et mises en œuvre par les enseignants, comme le baccalauréat en France, qui sont des « assesment ». Cependant, leur effet sur la relation pédagogique est faible, puisqu'il s'agit d'un examen terminal. Mais, les résultats étant publiés dans la presse sous forme de palmarès des établissements, elles deviennent des « educational evaluations » et ont des effets sur la régulation du système, puisqu'elles provoquent une certaine mise en concurrence des établissements.

EVALUATION DES APPRENTISSAGES

L'évaluation des apprentissages est un aspect essentiel de toute activité d'éducation ou de formation. Elle est constituée d'une même série de démarches, quels que soient les moyens particuliers adoptés pour tel niveau de formation ou pour telle discipline. Ces démarches sont : 1/ la définition de l'objet d'évaluation ; 2/ la récolte d'informations concernant la démarche des apprenants en rapport avec l'objet choisi ; 3/ l'interprétation des informations recueillies ; 4/ la prise de décision et la communication d'appréciations à autrui (aux apprenants, collègues, parents d'élèves, responsables de formation, etc ...). Ces démarches peuvent être effectuées de manière formalisée à l'aide de divers instruments : listes d'objectifs d'apprentissage, formulaires d'épreuves, critères de correction, fiches de feedback, bulletins ou portfolio réunissant les résultats de plusieurs évaluations, etc . Elles peuvent aussi se réaliser de manière informelle, sans instrumentation particulière : par exemple, l'enseignant veut apprécier l'adéquation des démarches de résolution de problème des apprenants, les observe dans une situation de travail en petits groupes, interprète ses observations en fonction d'hypothèses fondées sur son expérience professionnelle, intervient en formulant des suggestions pour la poursuite du travail par chaque groupe. Alors que les procédures formelles d'évaluation représentent une activité spécifiquement évaluative, détachée de l'enseignement, les démarches informelles sont intégrées dans la situation d 'apprentissage et contribuent à la gestion de celle-ci.

Fonctions d'évaluation

Les travaux de Bloom, Hastings et Madaus (1971) sont à l'origine de la distinction, désormais classique, entre trois fonctions de l'évaluation des apprentissages qui sont généralement désignées dans les publications de langue française par les termes d'évaluation formative, sommative et pronostique. (...)

On considère notamment que les trois fonctions de l'évaluation concourent à une finalité générale qui est la régulation des processus de formation. Cela signifie que les informations provenant de l'évaluation ont pour but d'assurer l'articulation entre les caractéristiques des personnes en formation, d'une part, et les caractéristiques du système de formation, d'autre part.

Dans les formes classiques de l'évaluation, c'est-à-dire l'évaluation pronostique liée aux décisions d'admission et d'orientation, et l'évaluation sommative permettant la certification des acquis, il s'agit de vérifier si les caractéristiques des apprenants répondent aux exigences du système et de réguler leur progression à travers les points d'entrée, de passage et de sortie des cursus de formation.

Dans l'évaluation formative, la direction de la régulation s'inverse : on cherche à vérifier si les apports du système (méthodes d'enseignement, modes d'animation et d'encadrement, activités d'apprentissage, outils, etc...) correspondent aux « exigences « des apprenants (à leurs besoins, intérêts, niveaux d'acquisition préalables, etc ...) On met en place en conséquence des régulations visant à différencier les conditions d'apprentissage et à assurer ainsi un encadrement optimal de l'apprenant.

Objets d'évaluation

Les objets d'évaluation sont d'abord des objets d'enseignement définis par le curriculum du système de formation. Sans doute conviendrait-il de dépasser l'opposition compétences/connaissances pour reconnaître que la notion de compétence englobe celle de connaissance. Une compétence est constituée de ressources cognitives, reliées à des ressources affectives, sociales, psychomotrices et à des supports externes (outils et artefacts qui amplifient et modifient les processus internes). En construisant des dispositifs d'évaluation des apprentissages, il est souvent nécessaire de prévoir une évaluation à deux niveaux, à savoir une appréciation de la mise en œuvre d'une compétence dans une situation complexe (de production, de résolution de problèmes, de recherche, etc ...) et une appréciation de la maîtrise de certains savoirs et savoir-faire disciplinaires qui sont au centre de la compétence.

Outils d'évaluation

Les outils d'évaluation les plus courants sont les multiples formes du contrôle écrit (examen, épreuve, test) qui s'appliquent aisément lors des évaluations collectives. D'autres types d'instruments trouvent toutefois une certaine place : grilles d'observation, fiches d'appréciation, questionnaires d'autoévaluation, portfolios.

On distingue trois cadres de référence pour l'interprétation des résultats d'évaluation :

- Interprétation à référence normative, lorsque l'appréciation des résultats d'un individu est située par rapport aux résultats d'un groupe de comparaison,
- Interprétation à référence critérielle (ou critériée), lorsqu'on compare le niveau de l'apprenant au niveau fixé par un objectif ou un critère, sans tenir compte des performances des autres personnes en formation,
- Interprétation autoréférencée, si on analyse l'évolution de l'apprentissage en comparant le niveau atteint par l'apprenant à un moment donné à son niveau précédent.

Le jugement professionnel en matière d'évaluation implique la mise en relation d'informations de nature fondamentalement différente : éléments quantitatifs provenant de contrôles écrits par exemple et éléments qualitatifs provenant d'observations et d'interactions avec les apprenants. L'évaluation des apprentissages participe donc pleinement aux complexités présentes dans toute action de formation : elle tente de tenir compte des spécificités de chacun pour le soutenir dans ses apprentissages et de créer, en même temps, un cadre suffisamment standardisé pour assurer l'équité des décisions résultant de l'évaluation.